



..... GUIDE FÉDÉRAL

PROTOCOLE DE REPRISE DE LA SAVATE BOXE FRANÇAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIÉES DANS LE RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES



Version 6 : 28 Septembre 2020

@ArthurHidden

.....

*En référence aux différents guides édités
par le Ministère des Sports et téléchargeables sur le site de la fédération : www.ffsavate.com*



SOMMAIRE >>

.....

A/ REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE LES MESURES POUR LE SPORT A PARTIR DU 25 SEPTEMBRE 2020	3
B/ REPRISE DE L'ACTIVITÉ DES CLUBS	4
C/ CONSEILS ET RAPPEL DES RÈGLES DE BASE :	4
- Aux dirigeants	4
- Aux sportifs et aux sportives	5
- Aux éducateurs, aux animateurs bénévoles et professionnels	5
- Pour l'aménagement de l'espace extérieur	5
- Les points de vigilance	5
D/ ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU LICENCIÉ	6
E/ CONSEILS DE COMMUNICATION	6
F/ ÉVOLUTION	6
ANNEXE : FORMULAIRE DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE	7

.....

Fédération Française de SAVATE boxe française
& Disciplines Associées

49 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS / 01 53 24 60 60
contact@ffsavate.com    @FFSbfDA

AI REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

LES MESURES POUR LE SPORT A PARTIR DU 25 SEPTEMBRE 2020

Après l'intervention de Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la Santé, le 23 Septembre demandant la fermeture des gymnases dans les zones où la circulation du virus est la plus active, la Ministre déléguée chargée des Sport, Madame Roxana MARACINEANU a réuni les représentant du mouvement associatif sportif le 25 septembre.

La Ministre a annoncé que la pratique sportive associative des jeunes moins de 18 ans serait autorisé dans le strict respect des protocole sanitaires fédéraux en vigueur dans toutes les zones, y compris les zones d'alerte renforcée ou maximale. Les vestiaires resteront également ouverts pour ces publics, sauf avis contraire des préfets ou des municipalités.

Nous remercions Madame la Ministre d'avoir su démontrer que la pratique sportive en club s'inscrit dans la continuité de l'école et qu'en toute cohérence les règles sanitaires en clubs sportif pour les moins de 18 ans s'alignent sur celles de l'Éducation Nationale.

Suite à la parution des décrets et arrêtés préfectoraux et sous réserve du respect du protocole sanitaire de notre Fédération, nous vous indiquons que :

>>>> Dans les clubs de la FFSAVATE des **Zones en vigilance et alerte** : **la pratique sportive est autorisée pour tous (moins et plus de 18 ans).**

>>>> Dans les clubs de la FFSAVATE des **Zones alerte renforcée et maximale** : **La pratique sportive des moins de 18 ans est autorisée.** En effet les gymnases pourront rester ouverts aux mineurs qui pratiquent en club, tout comme ils le seront pour les élèves dans le cadre des cours d'Éducation physique et sportive.

En revanche La pratique sportive des plus de 18 ans est interdite en intérieur*. La pratique pour les adultes est uniquement possible en extérieur dans la limite de 10 personnes par groupe (Tout rassemblement supérieur doit être déclaré au préfet.)

**Parmi les adultes seuls les sportifs inscrits dans les structures d'accès au haut niveau et les stagiaires inscrits en formation professionnelle, les étudiants STAPS, sont autorisés à continuer la pratique sportive au sein du club.*

BI REPRISE DES ACTIVITÉS DES CLUBS

Depuis le 11 juillet, le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes en loisirs et en compétitions dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Il est désormais possible de pratiquer la SAVATE boxe française et l'ensemble de ses disciplines associées sans restriction en matière de distanciation physique. Toutefois la FF SAVATE demande de rester vigilant et de respecter les conditions ci-dessous.

DISTANCIATION & GESTES BARRIERES

- Pour les inscriptions, les accompagnants sont masqués et respectent la distanciation. L'encadrement s'assure individuellement que les règles sanitaires sont connues dès l'inscription puis à chaque changement de règles.
- Hors exercices de confrontation la distance de 2m reste conseillée dans la mesure du possible entre 2 pratiquants. Adapter vos effectifs en fonction de l'espace disponible dans vos clubs.
- La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas.
- Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique doit être fréquent.

LE PORT DU MASQUE

Depuis le 20 juillet, le masque est obligatoire dans les espaces clos sur l'ensemble du territoire. Le Ministère chargé des Sports indique que dans les salles de sports, le port du masque est donc également obligatoire en dehors de la pratique de l'activité.

- Porter un masque dès son arrivée dans l'enceinte sportive et pour y circuler.
- Retirer son masque uniquement dans le cadre de la pratique. Le pratiquant retire son masque en le glissant dans ses affaires personnelles. Les pratiquant déposent leurs sacs dans un endroit prévu à cet effet proche de l'entraînement. Il contient une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs et un sachet pour le masque.
- L'encadrant doit conserver son masque lorsqu'il énonce les consignes.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

LES LOCAUX

- Depuis le 25 septembre, les vestiaires collectifs sont accessibles dans le strict respect du protocole sanitaire uniquement aux publics autorisés :
 - Le dirigeant est invité à mettre en place un marquage au sol ou un affichage pour indiquer le sens de circulation et le respect des distanciations. Limitation du nombre de personnes présentes simultanément afin de respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne.
 - Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
 - Veiller à l'aération des vestiaires après utilisation.
 - Mettre en place d'une fiche horodatée des utilisateurs (pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination)
 - Toutes les surfaces de contact (banc, chaises, poignées, ...) doivent être désinfectées au moins 2 fois par jour.
 - L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée et si un nettoyage régulier quotidien est effectué. Le port du masque n'est pas obligatoire.
 - Les sanitaires doivent être dotées de désinfectant pour les mains ou du savon et d'eau ainsi que d'essuie-main en papier.
- Assurer, quel que soit le contexte, un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres... au minimum toutes les 3 heures pendant 15 minutes) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique, afin d'apporter de l'air «neuf» venant de l'extérieur, et d'évacuer l'air ayant séjourné à l'intérieur vers l'extérieur.
- Les locaux doivent être nettoyés / désinfectés régulièrement. L'usage d'un aspirateur est déconseillé sauf s'il est muni d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité (HEPA), ainsi que tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrale vapeur ou chiffon secoué, par exemple). Une pratique minutieuse de nettoyage humide est donc explicitement recommandée. Il convient d'utiliser des produits contenant un tensioactif présent dans les savons, les dégraissants, les détergents, et les détachants ou produits désinfectants qui répondent à la norme EN14476, en respectant le temps de contact spécifique à chaque produit.
- La désinfection du sol et des tapis si besoin est obligatoire après chaque utilisation. Les surfaces de contacts usuelles, les équipements (sac de frappe, accessoires, machine de musculation, coin de ring...) font l'objet d'un nettoyage / d'une désinfection avant et après utilisation (l'utilisation de lingettes à usage unique est recommandée).

CI CONSEILS ET RAPPEL DES RÈGLES DE BASE

AUX DIRIGEANTS

- Veiller au respect de la doctrine sanitaire de l'Etat (Décrets et arrêtés préfectoraux)
- Veiller à informer les pratiquants et les éducateurs de la reprise de l'activité et des contraintes liées à la mise en œuvre de la pratique à travers un affichage
- Favoriser les réunions de préparation en visio-conférence
- Veiller à la sécurisation de la pratique
- Prévoir les produits nécessaires pour désinfecter le matériel
- Prévoir masque pour le ou les encadrants de l'activité
- Faire signer les formulaires de reprise d'activité (document téléchargeable sur le site)
- Tenir et conserver un registre des présences (dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).
- Proposer un point d'eau à l'entrée de la salle avec du savon pour permettre un lavage de main régulier ou une pompe de gel hydro-alcoolique.
- L'accès aux vestiaires est autorisé dans le respect des distanciations et gestes barrières. Ils doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés.

AUX SPORTIFS ET AUX SPORTIVES

- L'idéal est de venir à la séance proposée par le club déjà habillé en tenue de sport et avec un sac individuel et personnel
- Veiller à avoir son propre gel hydro-alcoolique
- Prévoir une bouteille d'eau ou une gourde individuelle avec son nom dessus
- Respecter les gestes barrières
- Ne pas prêter son matériel aux autres sportifs (serviettes, gants, protections, vêtements, gourdes, mouchoirs, petit matériel, etc...)
- Utiliser uniquement de son propre matériel et sa propre tenue (qu'il faut désinfecter après chaque entraînement, lavage à 60° minimum)
- Désinfecter le matériel pédagogique après utilisation (échelle d'agilité, cônes, cerceaux, petit matériel pédagogique...)

AUX ÉDUCATEURS, AUX ANIMATEURS BÉNÉVOLES ET PROFESSIONNELS ENCADRANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

- Port du masque pour l'encadrant obligatoire dans l'enceinte sportive
- Veiller à avoir son propre gel hydroalcoolique
- Repréciser régulièrement les gestes barrières et veiller à leur respect.
- La manipulation du matériel du club doit être exclusivement faites par l'encadrant.
- Désinfection du matériel pédagogique après utilisation (échelle d'agilité, cônes, cerceaux, petit matériel pédagogique...), prévoir des gants si possible.
- L'encadrant ne touche pas le matériel personnel des sportifs
- Dans l'idéal, proposer un point d'eau avec du savon pour permettre un lavage de main régulier ou mettre à disposition un distributeur de gel hydro-alcoolique.

POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EXTÉRIEUR

- Dans les zones où la pratique sportive en intérieur est interdite pour les plus de 18 ans, la pratique en extérieur est autorisée et limitée à 10 personnes. Tout regroupement de plus de 10 personnes doit être déclaré en préfecture.
- Mettre en œuvre l'activité quand les conditions climatiques le permettent
- Veiller à ce que le sol soit adapté ou stable pour une pratique sportive sans risque de traumatismes
- Trouver un espace isolé pour éviter des attroupements.
- Proposer un point de lavage des mains ou gel hydro-alcoolique.

LES POINTS DE VIGILANCE

Se SALUER

Culturellement au sein de notre famille disciplinaire le côté tactile est fréquent, cela implique des changements de comportements :

- Pas de bise
- Pas d'embrassade ou d'accolade
- Pas de poignée de main ou autres contacts

Conseils : pour se dire "Bonjour" ou "Au revoir" : Utiliser le salut de la SAVATE ou de la Canne !

En cas de blessure : Il est nécessaire de prendre des mesures de précautions :

- Éviter les contacts directs
- Prévoir des gants et des masques pour pouvoir intervenir dans l'urgence
- Éviter les regroupements
- Faire appel aux secours si besoin urgent

DI/ ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU LICENCIÉ

Le formulaire d'activité définit les engagements du pratiquant au regard des règles fixées dans le cadre de la doctrine sanitaire de l'État et des conseils de l'État

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder à la pratique de son club conformément à la Doctrine Sanitaire de l'État.

Cette possibilité d'accès et les engagements pris par le ou la signataire dans ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

Tout pratiquant désireux de participer à une pratique organisée par son club doit informer de son état de santé (Température éventuelle, contact avec des personnes atteintes du COVID19 etc.) avant chaque séance.

EI/ CONSEILS DE COMMUNICATION

- Prévoir un espace d'affichage rappelant les gestes barrières et des bons réflexes à adopter.
- Afficher un document proche du point d'eau sur « comment bien se laver les mains »

Ces documents sont téléchargeables sur www.ffsavate.com

- Prévoir des informations sur la présentation de l'aménagement de l'espace, fléchage pour la circulation des personnes
- Afficher la présentation des modalités de mise en œuvre de l'activité

FI/ ÉVOLUTION

Les conditions de mise en œuvre de la pratique SAVATE boxe française et des disciplines associées seront dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par le gouvernement en lien avec les territoires sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique.

Ce document évoluera suivant le contexte et la doctrine de l'Etat

Vous avez une question concernant le protocole de mise en œuvre des activités sportives de notre Fédération, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : contact@ffsavate.com



Retrouvez toutes les informations relatives à la vie de notre Fédération
et de ses structures déconcentrées sur notre site internet :

WWW.FFSAVATE.COM

**Fédération Française de SAVATE boxe française
& Disciplines Associées**

49 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS / 01 53 24 60 60

contact@ffsavate.com



[@FFSbfDA](https://www.instagram.com/FFSbfDA)